

ARRETE DU MAIRE N° ST170RP2023

<u>**Objet**</u> : Numérotation impasse des Taillis (Arrêté permanent).

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la numérotation des immeubles existants ainsi qu'à celles des constructions susceptibles d'être édifiées le long de cette voie :

ARRETE

ARTICLE I:

Des modifications sont faites impasse des Taillis

SECTION	N° de rue
BM 101	1
BM 102	2
BM 70	3
BM 65	4
BM 139	5
BM 187	6
BM 188	7

ARTICLE II:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brignais, à la Police municipale, au Service des Impôts, au Service du Cadastre, à I Insee, au SDMIS et à la Poste chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, Le 18 avril 2023 Serge BERARD Maire,

Phône

L'Adjoint Délégué Jean-Philippe GILLET

Mise en ligne le : 2 4 AVR. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE